

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1223

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Concession de froid et de chauffage urbains à la société Prodith - Nouveaux raccordements**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestions - Gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La société Prodith, délégataire de la Communauté urbaine pour le réseau de chaleur et de froid urbains, souhaite répondre à des demandes de raccordements de clients publics et privés pour lesquels les investissements à réaliser ne seront pas totalement amortis sur la durée restant à courir du contrat. Ces raccordements, situés à proximité du réseau existant, permettent d'optimiser l'exploitation de l'activité. Les contrats d'abonnement conclus auront une échéance conforme à celle de l'avenant n° 6 telle qu'autorisée par le conseil de Communauté en date du 21 janvier 2003. Les investissements non amortis à cette échéance seront mis à la charge du prochain délégataire.

Il s'agit :

- d'un bâtiment de la préfecture du Rhône situé rue Molière à Lyon 3° (abonné : préfecture du Rhône),
- d'un immeuble de bureaux Le Stratège situé rue Récamier à Lyon 6° (abonné : Areva),
- d'un immeuble de bureaux Areva bâtiment D situé cours Lafayette, à Lyon 6° (abonné : Areva).

La prévision d'investissement nécessaire à ces trois raccordements s'établit à 218 004 € HT, soit 260 732,78 € TTC ;

Vu ledit rapport ;

Vu sa délibération en date du 21 janvier 2003 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1411-1 et suivants et L 5215-27 ;

Vu la convention de délégation de service public conclue avec la société Prodith en date du 20 octobre 1970 et ses avenants ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Accepte la demande présentée par la société Prodith, délégataire actuel, de procéder aux raccordements demandés par de nouveaux abonnés, dont la prévision d'investissement s'élève à 218 004 € HT, soit 260 732,78 € TTC, à la charge du délégataire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,